



Délibération 2025.06.04

Délibération affichée
et exécutoire le :

12/06/25

Le 10 juin 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 3 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoir : SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane.

Absent : TARTIÈRE Steeven.

Convention d'autorisation de passage sur la parcelle ZB 129 entre la commune de Vatan et la Communauté de Communes Champagne Boischauts

Afin de permettre l'accès des parcelles ZB 226 à ZB 228, via la ZB 227 par la parcelle ZB 129, il convient d'en définir les modalités par convention.

Sans discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention entre la commune de Vatan et la Communauté de communes Champagne Boischauts, présente en annexe.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

Le secrétaire de séance,
Patrice FORBEAU





CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE DE VATAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Entre les soussignés :

- **La Commune de Vatan**, représentée par Monsieur Philippe MÉTIVIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025, ci-après dénommée « la Commune »,

Et

- **La Communauté de Communes Champagne Boischauts**, représentée par Monsieur Éric VAN REMOORTERE Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2025. ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de passage de la parcelle ZB 129 située sur la Commune de Vatan, afin de permettre un accès de ZB 226 à ZB 228, via la ZB 227.

Article 2 – Description du passage

Le passage s'effectuera sur une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres, matérialisée sur le plan annexé à la présente convention. Il est destiné au passage de véhicules agricoles.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune autorise la Communauté de Communes à utiliser le passage décrit ci-dessus pour les besoins définis à l'article 1 ainsi qu'à pratiquer un busage permettant le franchissement par un VHL motorisé. Elle s'engage à ne pas entraver l'accès à ce passage pendant la durée de la convention.

Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Entretien le passage (débroussaillage, signalisation, etc.),
 - Réaliser les aménagements et busage nécessaires à ses frais,
 - Respecter l'environnement et les propriétés riveraines,
 - Informer la Commune de toute intervention importante.
-

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois.

Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Vatan le 10 juin 2025,

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Le Maire,

[Signature, cachet]

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

[Signature, cachet]

